

NUMERO : 2025 - 160
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°2017-001 du 02 février 2017 relative à la fixation des tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments et terrains sportifs communaux,

Considérant le souhait de de renouveler la convention d'occupation précaire du logement de type F2, d'une surface d'environ 36 m², situé 7, rue Thévenin,

Considérant également l'intérêt de la Commune d'assurer la gestion provisoire des biens incorporés à son domaine privé,

Considérant, par conséquent, la nécessité d'une convention de mise à disposition des locaux communaux sis à SARCELLES(95200) 5, rue Thévenin,

DÉCIDE

Article 1: D'autoriser le renouvellement d'occupation de

de type F2, d'une surface d'environ 36 m², situé 7, rue Thévenin 1^{er} étage - porte gauche, dans l'enceinte du Groupe Scolaire « Marcel Lelong » pour une durée d'UN (1) an, moyennant une redevance mensuelle de 223,20 euros (DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES) hors charges, hors taxe d'habitation et taxe d'ordures ménagères.

Article 2: Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par le bail annexé à la présente décision.

Article 3: Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 17 juillet 2025

MAIRIE DE SARCELLES
Le Maire
PATRICK HADDAD